



Propositions relatives aux épreuves d'examen en Cinéma-audiovisuel

Classe terminale, enseignement de spécialité, voie
générale

Juin 2019



Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.

■ Épreuve obligatoire de l'enseignement de spécialité

Nature de l'épreuve

L'épreuve, affectée d'un coefficient 16, comprend deux parties : une partie écrite relative à la culture et à la pratique du cinéma-audiovisuel et une partie orale relative à la pratique du cinéma-audiovisuel. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture du cinéma-audiovisuel en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale. Elle doit lui permettre d'exprimer sa sensibilité, de manifester ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation, de mobiliser des connaissances et des compétences pratiques, de faire état d'une culture personnelle dans le domaine du cinéma-audiovisuel. Le candidat sera également évalué sur sa capacité à formuler un jugement critique argumenté et sur son aptitude à dialoguer avec le jury.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

Modalités de l'épreuve

L'épreuve écrite se décompose en deux parties, la seconde offrant un choix au candidat. L'une et l'autre prennent appui sur l'une des œuvres du programme limitatif publié chaque année au Bulletin officiel de l'Éducation nationale et sur les « questionnements » spécifiques du programme de l'enseignement de spécialité « cinéma-audiovisuel » en terminale.

– **Première partie** (durée indicative de 1 h 30) :

Un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. L'élève en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.

– **Deuxième partie** (durée indicative de 2 h) :

Le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

Sujet A : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'explicitier le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de storyboard, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.).

Sujet B : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité en terminale. Le corpus, constitué de documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

Indications relatives aux modalités de visionnage de l'extrait audiovisuel

L'extrait de l'œuvre cinématographique est préenregistré en format mp4 et envoyé dans les centres d'examen à l'avance, afin d'éviter un problème de bandes passantes. L'enseignant référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques attaché au centre d'examen en vérifie la qualité. Il signe une charte de déontologie et de confidentialité. L'extrait est stocké dans les centres d'examen, sous la responsabilité des chefs de centre.

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. On veille à respecter la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur très grand format, grand écran et vidéoprojecteur avec enceintes de bonne qualité, etc.).

Le temps des trois visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

L'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité « cinéma-audiovisuel » en terminale.

Partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties de 10 minutes maximum chacune, suivies d'un entretien avec le jury.

– **Première partie :**

Disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

– **Deuxième partie :**

Le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

– **Entretien :**

Le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat, dans une forme dialoguée, à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Indications relatives à la réalisation audiovisuelle, au carnet de création

La **réalisation audiovisuelle** et le **carnet de création** relatifs au projet de création du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement. La **réalisation audiovisuelle**, d'une durée maximale de 10 minutes, est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel mp4 sur clé USB, etc.). La réalisation audiovisuelle, individuelle ou collective, a été élaborée au cours de l'année de terminale. **Le carnet de création** est personnel même si la réalisation est collective. Il ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être organisé autour de la réflexion et des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

L'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité « cinéma-audiovisuel » en terminale. La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Composition du jury

L'évaluation est assurée par un professeur de l'Éducation nationale ayant eu en charge un enseignement de spécialité « cinéma-audiovisuel ». Le jury peut être complété par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement de spécialité « cinéma-audiovisuel ». Les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent.

■ Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les candidats individuels constituent eux-mêmes leur carnet de création. Ils remplissent eux-mêmes les fiches ou documents demandés.